

**DECISION N° PCR/DE/2017/047**

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE  
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE " TPBJ 6,50 % 2017 - 2027"**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers*

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/12/03/2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 22 mars 2013 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'emprunt obligataire «**TPBJ 6,50 % 2017 - 2027**» est enregistré par le Conseil Régional sous le n° **EE/17-02**.

## Article 2

L'emprunt obligataire « **TPBJ 6,50 % 2017 - 2027** » présente les principales caractéristiques suivantes :

Émetteur	:	État du Bénin représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Montant mobilisé	:	171 546 780 000 FCFA
Valeur nominale	:	10 000 FCFA
Prix d'émission	:	10 000 FCFA
Nombre de titres	:	17 154 678 obligations
Date de jouissance	:	7 avril 2017
Taux d'intérêt	:	6,5 % l'an
Fiscalité	:	Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur au Bénin et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
Durée de l'emprunt	:	10 ans
Paiement des intérêts	:	Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 7 avril de chaque année, et pour la première fois, à partir du 7 avril 2018, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.
Amortissement	:	Le remboursement du capital se fera annuellement par série égale, après trois (3) ans de différé.

## Article 3

La note d'information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Économie et des Finances du Bénin. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

L'attribution par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'enregistrement à cette émission obligataire n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées relatives à la situation économique et financière de l'État du Bénin.

RIB



 2

**Article 4**

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « **TPBJ 6,50% 2017 - 2027** » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance de l'emprunt.

**Article 5**

L'emprunt fera l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), au plus tard trois (3) mois après la date de jouissance.

Fait à Abidjan, le 28 avril 2017



Le Président

Jeremias PEREIRA

*Handwritten initials*

*Handwritten initials*

*Handwritten initials*